



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**31 Janvier 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 31 Janvier 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêts- Décisions- Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
N° 2018-19	23.01.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP834276230 au nom de la micro-entreprise SALLE CAMARA	3
DIRECCTE- UD92 N° 2018-30	31.01.2018	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le Département des Hauts-de-Seine.	4
N° 2018-31	24.01.2018	Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	16
N° 2018-32	24.01.2018	Arrêté Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés CoopérativesOuvrières de Production (SCOP)	17
N° 2018-33	24.01.2018	Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	19
N° 2018-34	26.01.2018	Décision d'agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale	20
N° 2018-36	29.01.2018	Arrêté Reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)	22
N° 2018-37	29.01.2018	Arrêté portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	23

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2018-29 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP834276230 au nom de la micro-entreprise SALLE CAMARA**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE ,

**Vu** le récépissé de déclaration de la micro-entreprise SALLE CAMARA enregistré sous le numéro SAP834276230,

**Vu** la demande de modification de la déclaration portant sur les activités de la micro-entreprise SALLE CAMARA en date du 17 janvier 2017,

**Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP834276230 est modifié comme suit :**

Le récépissé de déclaration n° SAP834276230 est enregistré au nom de la micro-entreprise SALLE CAMARA sise 15 rue Fanny – 92110 CLICHY

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire**

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 janvier 2018

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**DECISION DIRECCTE UD 92 - N°2018-30 EN DATE DU 31 JANVIER 2018 PORTANT  
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET  
GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R.8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2017-052 du 22 mars 2017 de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2017- 131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD,

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, par intérim

- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 6 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 8 : Madame Rhizlaine NAIT-SI, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 9 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail. \_

## **Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

### **Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Madame Delphine SARRASIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers établis sur les communes de Clichy, Gennevilliers et Villeneuve la Garenne.

Section 1-2 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, par intérim

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est compétente, par intérim, sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

En l'absence de Mme Valérie LABATUT, Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, par intérim.

Sur cette section, Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle et est également compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires pour l'entreprise PRISMA MEDIA (SIRET n° 31882618700102), située 13 rue Henri Barbusse à Gennevilliers.

Section 1-5 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires

Section 1-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

M. Laurent CLAUDON est en outre compétent pour le contrôle des emprises des voies ferrées du faisceau SNCF Paris St Lazare implantées dans le département des Hauts de Seine, ainsi que le Technicentre de Clichy et l'établissement Fret SNCF situé 24 rue Villeneuve à Clichy.

M. Laurent CLAUDON est en outre compétent pour le contrôle des activités sur le chantier de la ligne 14 du métro.

## **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Monsieur Jean GIRAUD est également compétent pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

En l'absence de Madame Kathia BRANDT, Madame Salomé LASLA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-3 : Monsieur Same ZERGOUG, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Madame Céline SUREAU contrôleur du travail, par intérim.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Monsieur Youssef CHEHADY, contrôleur du travail.

Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail.

### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Ronan LE VERGE est en outre compétent pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne E du RER (EOLE).

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

En cas d'absence de Madame Kathia BRANDT, Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, par intérim.

M. Didier HUSSON est en outre compétent pour le contrôle des activités exercées dans l'enceinte du réseau ferré RATP implantées sur le territoire des UC 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Madame Sylvie BOBIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers établis sur les communes d'Asnières sur Seine, de Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Colombes, Courbevoie, Garches, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Marnes la Coquette, Nanterre, Neuilly sur Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint



Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson et Ville-d'Avray, à l'exception des établissements situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret qui relèvent de la compétence de M. GIRAUD Jean, inspecteur du travail sur la section 2-1 de l'UC 2.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, contrôleur du travail.

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Monsieur Philippe BABAKILABIO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur FERREUX-FAGNO est en outre compétent pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne E du RER (EOLE).

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Madame Salomé LASLA, inspectrice du travail.

Section 4-2 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-4 : Madame Marinette LEFRANC, inspectrice du travail.

Section 4-5 : Madame Stéphanie HUDE, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, inspecteur du travail

### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Hicham BOUANANE est en outre compétent pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne E du RER (EOLE).

Section 5-3 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail, par intérim

Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre, par intérim, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail.

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Marie-Agnès YAPO est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne E du RER (EOLE).

### **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre, par intérim, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-6 : Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail.

M. Dominique BALMES est en outre compétent pour le contrôle des activités de transport fluvial sur la partie amont de la Seine située sur le département des Hauts de Seine, à partir des écluses de Suresnes.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Madame Francine LAURENT est en outre compétente pour le contrôle des activités de transport fluvial sur les écluses de Suresnes et la partie aval de la Seine située sur le département des Hauts de Seine, à partir des écluses de Suresnes.

Section 6-8 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Section 6-10 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail par intérim.

Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, par intérim, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Same ZERGOUG, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent, par intérim, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-4 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marine DESLANDES, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, par intérim, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Madame Catherine FOMBELLE est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne 15 du métro - tronçon 3.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle n° 8**

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Marine DESLANDES, inspectrice du travail.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Madame Sylvie GUINOT est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne 15 du métro – tronçon 3.

Section 8-5 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 8-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 8-7 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Madame Adeline GAZZOLA est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne 15 du Grand Paris.

Section 8-8 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Madame Laurence LEPROVOST est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne 15 du métro – tronçon 3.

Section 8-9 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Monsieur Norbert MAHON est en outre compétent pour le contrôle des activités exercées sur le chantier de la ligne 15 du métro – tronçon 3.

Section 8-10 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, par intérim.

### **Unité de contrôle n° 9**

Section 9-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Madame Anne-Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Madame Anne-Charlotte BONNEFONT est en outre compétente pour le contrôle des entreprises de plus de 100 salariés situés sur les emprises des voies ferrées du faisceau SNCF, hors faisceau St Lazare, implantées dans le département des Hauts de Seine, ainsi que des Technicentres SNCF de Châtillon et Montrouge.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Mme Mathilde CHEYPE est en outre compétente pour le contrôle des activités exercées dans l'enceinte du réseau ferré RATP implantées sur le territoire des UC 8 et 9.

Madame Mathilde CHEYPE est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers sur le territoire des UC 8 et 9.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail.

Section 9-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Manuela JUDE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

En cas d'absence de madame Manuela JUDE, Madame Claire FARNY, inspectrice du travail, par intérim.

Section 9-8 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre, par intérim, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Madame Mounia SAADAOUI, inspectrice du travail.

Section 9-10 : Madame Manuela JUDE, inspectrice du travail.

En cas d'absence de madame Manuela JUDE, monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, par intérim.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT ou Madame Chantal BRILLET.

### **Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DIRECCTE à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

### **Article 6**

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-10 du 11 janvier 2018, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

### **Article 7**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 janvier 2018

La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° 2018-31**

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production (SCOP)

-----

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du



département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine  
de la DIRECCTE ;

**Vu** la liquidation judiciaire de la SARL EVOLUBAIL sise 77 Quai Maréchal Joffre  
92400 COURBEVOIE en date du 23 novembre 2017 ;

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de  
Production en date du 20 décembre 2017 ;

**Considérant** de fait que la SCOP n'existe plus

### **ARRÊTE**

**Article unique** : La société **EVOLUBAIL** sise 77 Quai Maréchal Joffre 92400  
COURBEVOIE, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production.

Fait à Nanterre, le 24 janvier 2018

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **Arrêté N° 2018-32**

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production (SCOP)

-----

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE ;

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 29 novembre 2017 ;

## **ARRÊTE**

**Article unique** : La société **PERFORMANCE QSE** sise 40 rue Madeleine Michelis - 92200 NEUILLY SUR SEINE, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Fait à Nanterre, le 24 janvier 2018

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° 2018-33**

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production (SCOP)

-----

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;
- Vu** la dissolution anticipée de la SARL SPORTSTORY située 7 Bis Place de Belgique - 92250 LA GARENNE-COLOMBES en date du 8 juin 2017 ;
- Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 29 novembre 2017 ;

**Considérant** de fait que la SCOP n'existe plus

## **ARRÊTE**

**Article unique** : La société SPORTSTORY située 7 Bis Place de Belgique - 92250 LA GARENNE-COLOMBES, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Fait à Nanterre, le 24 janvier 2018

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

### **DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE N° 2018-34 du 26 janvier 2018**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU** le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU** le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
- VU** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE ,

VU la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SAS CIFASOL déposée complète le 25 janvier 2018 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** la conformité du dossier aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est établie ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La SAS CIFASOL, sise 59 rue Jean Jaurès – 92270 BOIS-COLOMBES (n° Siret : 807541040 00018 - Code APE 7022Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :** Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **26 janvier 2018**.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Nanterre, le 26 janvier 2018.

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Pascale BLONDY**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° 2018-36**

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production (SCOP)

-----

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **SPOTLAB** – 9 Bis Villa Le Blanc – 92120 MONTRouGE, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

**Article 3** : L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que de Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Nanterre, le 29 janvier 2018

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° 2018-37**

Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives  
Ouvrières de Production (SCOP)

-----

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;

**Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 20 décembre 2017 ;

**Vu** la mise en demeure notifiée le 21 décembre 2017 par la responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE, qui est restée sans réponse,

## **ARRÊTE**

**Article unique** : La société **ALICE COOP** sise 40 Bis rue Savier 92240 MALAKOFF, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Fait à Nanterre, le 29 janvier 2018

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe**



**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Cette décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à dater de sa notification, d'un recours :**

- **gracieux** auprès du service instructeur,
- **hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, Direction Générale du Travail, 39/43 Quai André Citroën  
75902 PARIS Cedex 15
- **contentieux** auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil BP 30322 –  
95027 Cergy-Pontoise CEDEX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>